



# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

DST - 2022 – 432

**Du 5 au 23 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de BEAUMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- Vu la demande présentée par la boucherie LALLART – 59 bis rue Nationale 63110 BEAUMONT concernant l'accès pour les livraisons de leur commerce (TERRITOIRE VIANDE, HASSENFORDER...), durant les travaux de façade situés 67 rue Nationale.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de travaux **67 rue Nationale** et pour l'accès des transporteurs à la boucherie Lallart située au 59 bis rue Nationale, le Maire autorise exceptionnellement les camions de livraison à remonter la rue de la Victoire en sens inverse de circulation jusqu'à la place Nationale. Les chauffeurs et/ou le personnel de la boucherie se chargeront d'assurer la circulation et de faire le nécessaire pour éviter des accidents lors des manœuvres.

Pour faciliter la manœuvre, le stationnement sera interdit au droit du n° 9 et du n°11 de la rue de la Victoire (devant ancienne boulangerie).

Et ce du 5 au 23 décembre 2022

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les véhicules en infraction seront enlevés par la fourrière, sur réquisition du Maire ou d'un Officier de Police Judiciaire, et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Tout véhicule en infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les pétitionnaires ont la charge de mettre et maintenir une signalisation conforme à la législation indiquant les présentes dispositions. Ils sont tenus pour responsables en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les présentes dispositions sont pour tout ou partie révocables à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit par non respect par le pétitionnaire des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Fd sis Cours Sablon 63000 Clermont-Fd dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 8<sup>ème</sup>** : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
- Pétitionnaires.

Fait à Beaumont le 25 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux travaux et grands projets

Christian DURANTIN

